



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

-Direction de la culture et du tourisme-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2022.052

**Demande de subvention à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'acquisition de partitions musicales au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour le Conservatoire à Rayonnement régional de Versailles Grand Parc (sites de Buc, Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay)**

### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 74 : «Dotations et participations », nature 7478 : « participations autres organismes », fonction 311 : « enseignement musical »

### Contexte

La Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) développe un programme d'aide aux parthèques ou bibliothèques musicales des écoles et conservatoires de musique afin de permettre à leurs élèves un accès plus large aux œuvres musicales éditées.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc acquiert pour ses sites de Buc, Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay pour près de 18.000 € de partitions musicales chaque année et répond aux critères de recevabilité définis dans le cadre de ce programme pour la campagne 2022.

Le versement de cette subvention est subordonné à une décision du Président.

### Le Président décide :

- 1) de solliciter une subvention en fonctionnement auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'année 2023 (année scolaire 2022-2023 - campagne 2022) ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;